

Assermentation des agents

Pourquoi ? Qui ? Comment ?

A quel prix ?

Christophe BONCZYK

Définitions

- **Habilitation** : « *droit* » Fait d'être revêtu de la capacité juridique. / « **Commun** » Avoir qualité pour être capable de.
- **Assermentation** : Une assermentation ou prestation de serment est la promesse solennelle que fait une personne avant d'entreprendre les tâches inhérentes à une certaine charge ou fonction
- **Commissionnement** : déléguer un pouvoir, délivrer à quelqu'un une mission dans un espace

Pourquoi ?

- Constater des anomalies de gestion, voir des infractions en faisant foi devant les juridictions
- Etablir des rapports conformes
- Suppléer et collaborer avec les services d'Etat
- Augmenter les effectifs pour améliorer :
prévention , information, et répression.

Qui ? Formation ?

- - Agents territoriaux
- - Elus
- - Garde champêtre
- - Police municipale / ASVP

- **Formation** :
- Centre National de la Fonction Publique Territoriale
- Organisme privé indépendant

Comment ?

- **Schéma** : *1- Formation habilitation / 2- Assermentation / 3- Commissionnement*
- **1** : Elu – Agents territoriaux => Formation CNFPT ou organisme au choix (attestation non obligatoire pour assermentation)
- **1bis** : Garde champêtre – PM – ASVP : Formation CNFPT
- **2** : Demande auprès du Tribunal Judiciaire via Formulaire de Demande de commissionnement d'un agent des collectivités territoriales au titre de l'article R.172-1-1 du code de l'environnement
- **3** : Délivré par autorité d'emploi Maire, président Communauté commune (arrêté – fiche de poste) pour élus et agents territoriaux

A quel coût ?

- **Formation** : valeur fluctuant suivant contrat avec CNFPT (environ 150 euros /Jour hors contrat formation continue) ou service indépendant
- **Demande assermentation et prestation de serment** auprès Tribunal Judiciaire Gratuit pas de frais de dossier.
- **Salaire** : A discrétion de l'employeur : soit modification fiche de poste sans valorisation, soit considérer qualification supplémentaire ou spécifique et missions supplémentaires donc valorisation

NOTA

- Un agent valorisé et doté de moyens est souvent plus motivé
- Les constatations couvrent toutes les contraventions de la 1ere à la 5eme Classe
- Pour Délit : Rapport transmis soit directement à OPJ (Gendarmerie Police) ou via Procureur de la République.
- Etablir un registre d'enregistrement des rapports (suivis plus facile)
- Tous les textes, modèle de demande d'assermentation, etc ... disponibles auprès ORDECO

QUESTIONS OUVERTES

